

Commune de Myans

# Plan Local d'Urbanisme

## 5.9 axes bruyants

Projet arrêté par le conseil municipal du :  
7 mars 2017

Projet approuvé par le conseil municipal du :  
04 octobre 2018

La commune de Myans est concernée par le classement sonore conformément à la loi n°92-1444 du 31/12/1992 et au décret n°95-21 du 09/01/1995 relatifs à la lutte contre le bruit.

L'arrêté préfectoral du 25/06/1999 a établi le classement des axes bruyants selon 5 catégories définissant la largeur des secteurs affectés par le bruit. Ce classement impose une bande de protection pour les constructions dans laquelle des prescriptions d'isolement acoustique sont imposées.

A Myans 8 secteurs sont affectés par le bruit des infrastructures bruyantes.

MYANS									
1 - AC	43	A 43 - Myans - 1	Granier	St Jeoire	1	300	J	O	
	43	A 43 - Myans - 2	St Jeoire	Les Marches	1	300	J	O	
4 - RD	19	RD 19 - Myans-1	RD 9	St Jeoire	3	100	J	O	
	19	RD 19 - Myans-2	St Jeoire	RD 201	4	30	J	O	
	201	RD 201 - Myans-1	Agglo (RD 19)	Agglo	4	30	J	O	
	201	RD 201 - Myans-2	Agglo Myans	Les Marches	3	100	J	O	
- SNCF	900	900-Myans-1	143462	144553	1 (*)	300	J+N	O	
	900	900-Myans-2	146193	146773	1 (*)	300	J+N	O	